4e. ANNEE, No. 35. MANITOBA. SAMEDI, 6 FÉVRIER, 1875.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

Annonces Nouvelles.



AVIS
DU
BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le présent donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re : La Résidence et la Culture

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1. *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 30; Nord-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 10; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1. *Est.*

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6, et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi que chacun des Requérants pour les terres suivantes, inscrites comme "Droit d'Etablissement" (*Homestead right*), dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entrée; mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son "Droit d'Etablissement."

SAVOIR :

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est, ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 34; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section 35; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 34; Nord-Est ¼, Section 28; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 26.

Par ordre,

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 12 Janvier, 1875.



AVIS
DU
Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le présent donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la ligne du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les limites Ouest de la Province d'Ontario, et 20 milles à l'Ouest du Fort Pelly, sont retirées de la vente et de la colonisation et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne point s'y établir.

Dans les terres ci-dessus mentionnées, sont compris les Townships et parties des Townships suivants, dans les limites de la Province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR :

Rang 1 Est, Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 16 à 16 inclusivement, et de 20 à 36, inclusivement, dans le Township 1, 2, tous les Townships 13, 14, 15, 16 et 17.

Rang 2 Est, Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 29 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 11, tous les Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 3 Est, tous les Townships fractions 11 et 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18.

Rang 4 Est, tous les Townships fractions 11, 12, 13, 14 et 15, tous les Townships 16 et 17, et tous les Sections de 3 à 10 inclusivement, et de 16 à 20 inclusivement, et 30 dans le Township 18.

Rang 5 Est, Section de 11 à 17 inclusivement, et de 9 à 36 inclusivement, dans le Township 10, tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Rang 6 Est, Sections 35 et 36, dans le Township 9, sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement, dans le Township 10 tous les Townships 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Rang 7 Est, Sections 23 à 29, 31 à 36 dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13, 14 et 15, et les sections de 1 à 23 inclusivement, 29 et 30 dans le Township 16.

Rang 8 Est, Sections de 19 à 36 inclusivement dans le Township 9, tous les Townships 10, 11, 12, 13 14 et 15, et les sections de 1 à 11 inclusivement et 17 et 18 dans le Township 16.

Rang 1 Ouest, Sections 25, 35 et 36 dans le Township 12, sections de 1 à 3 inclusivement, de 9 à 17 inclusivement, et de 19 à 36 inclusivement dans le Township 13 tous les Townships 14, 15 et 17.

Rang 2 Ouest, Sections 24, 25, 26, 34, 35 et 36 dans le Township 13, Sections 1 et 2 inclusivement, et de 8 à 36 inclusivement dans le Township 14, tous les Townships 15, 16 et 17.

Rang 3, Ouest.—Sections 13, de 23 à 27 inclusivement, et 33 et 36 inclusivement dans le Township 14, Sections de 1 à 5 inclusivement, et de 7 à 36 inclusivement dans le Township, 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 4, Ouest.—Sections 13 et 14, et de 22 à 36 inclusivement dans le Township 15 et tous les Townships 16 et 17.

Rang 5, Ouest.—Tous les Townships fractions 18 et 19, et tous le Township 20.

Rang 6, Ouest.—Tous les Townships, fractions 19 et 20.

Rang 7, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 9, Ouest.—Township, fraction 20.

Rang 10, Ouest.—Sections de 11 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 dans le Township 20.

Rang 11, Ouest.—Section 36 dans le Township 20.

Par Ordre,

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 12 Janvier, 1875.



AVIS PUBLIC

LE règlement suivant pour la gouverne des Marchands, Commerçants et autres, a été adopté par le Bureau d'Audition à son assemblée tenue le 12 Janvier, 1875 :

"Que toutes choses telles que marchandises, ouvrages faits, louage de chevaux, etc." pour l'usage du Gouvernement Provincial, ne devront être livrées ou accomplies que sur un ordre signé par un des membres du Gouvernement.

Les comptes pour telles marchandises ou ouvrages, lorsqu'ils seront présentés pour règlement, devront être invariablement accompagnés de cet ordre.

Par Ordre,

E. ROMANS,
Député Trésorier.

Bureau du Trésorier Provincial,
Winnipeg, 12 Janvier, 1875.



Soumissions pour Huile
DE
PETROLE.

DES soumissions cachetées adressées au Ministre des Travaux Publics, seront reçues jusqu'à LUNDI le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER, 1875, pour fournir (600) six cent gallons d'huile de Petrole.

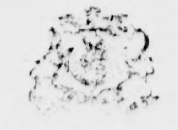
Pour plus amples informations s'adresser au Département des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Chaque soumission devra être marquée soumission pour huile de Petrole.

V. J. BEAUPRE,
Surintendant des Travaux Publics.

Département des Travaux Publics, Winnipeg, 4 Février, 1875. 2



SOUMISSIONS
POUR
Bois de Chauffage

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Ministre des Travaux Publics seront reçues jusqu'à Lundi le 22ème Jour de FEVRIER 1875, pour fournir

400 CORDES DE BOIS DE Chauffage.

Pour plus amples informations s'adresser au Département des Travaux Publics à Winnipeg.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des Soumissions. Chaque soumission devra être marquée Soumission pour Bois de Chauffage.

V. J. BEAUPRE,
Surintendant des Travaux Publics.

Départ. des Travaux Publics,
Winnipeg, 4 Février, 1875.



Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le présent donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtés, et s'étendant à l'Ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD.
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Décembre, 1874.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada à sa prochaine session pour un acte afin d'incorporer La Société de Construction permanente de Manitoba et le Nord-Ouest.

BAIN & BLANCHARD,
Procureurs des Requérants.

Winnipeg 22 décembre 1784. 8

Bon Marche ! !
Lundi, le 28 Décembre,

et après,

J'offre en vente le Stock de McVicar et Blackburn

Au-dessous du prix coutant,

Pour argent comptant, jusqu'à ce que le tout soit vendu, voir

MARCHANDISES SÈCHES,
HARDES FAITES,
CASQUES ET CHAPEAUX,
CHAUSSURES,
GROCERIES,
ETC., ETC.,

Aussi un lot de

GRAINES DE JARDIN.

C'est une de ces rares occasions qui est données au public d'avoir des effets à bon marche.

Il faut que ces marchandises soient vendues.

R. STRANG.

Winnipeg, 29 décembre, 1874. 4f



Chemin de Fer Pacific Canadien.

DES SOUMISSIONS POUR LE TERRASSEMENT,
DU
FORT WILLIAM
A
Shebandowan.

Des Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à SAMEDI, le 27 de FEVRIER prochain, pour le pontage et le terrassement requis sur cette section du Pacific Canadien, s'étendant depuis la ville de Fort William, près de la Baie du Tonnerre, sur le Lac Supérieur, au Lac Shebandowan, environ 45 milles de longueur.

Pour plans, spécification, quantités approximatives, formes de soumission et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingénieur-en-Chef, à Ottawa.

Plans et spécifications pour la partie de la ligne entre le Lac des Bois et la Rivière Rouge seront prêts dans le cours de deux ou trois semaines.

Par ordre,

F. BRANN,
Secrétaire.

Départ. des Travaux Publics,
Ottawa, 16 Janvier 1875.



Soumissions Demandees

TRAVERSES.

DES soumissions séparées pour le Bail des traverses de la Rivières Rouge et de la Rivière Assiniboine, seront reçues par le Ministre des Travaux Publics, jusqu'à LUNDI le 15ème jour de FEVRIER, 1875.

Pour informations et détails s'adresser au Département des Travaux Publics, à Winnipeg.

Le Gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus haute ou aucune des soumissions, et exigera des cautions solvables dans le cas ou l'une d'elles serait acceptée.

Chaque soumission devra être marquée "SOUMISSIONS POUR TRAVERSE."

V. J. BEAUPRÉ,
Surintendant des Travaux Publics.

Département des Travaux Publics, 30 Janvier, 1875. 2

GAUTHIER ET MULOIN
ENTREPRENEURS.

INFORMENT leurs amis et le public en général qu'ils ont ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Rivière La Seine, une boutique de menuiserie. Ils sont prêts à faire et réparer sous le plus court délai et à des prix réduits ce qui concerne leur branche, tel que voitures, réparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

St. Boniface, 6 Février, 1875.



LE "METIS."

Samedi, 6 Fevrier, 1875.

Le Pacifique Canadien.

Il parait assez probable que le chemin de fer Pacifique Canadien, au lieu de déboucher sur la rive droite de la Rivière Rouge, à St. Boniface, traverser sur le fameux pont promis depuis trois ans, et se diriger vers l'ouest en passant par Winnipeg et le long de la rivière Assiniboine, serait définitivement localisé au Nord de la province. D'après ce tracé absurde qui ne rase qu'une faible cornière de Manitoba, nous nous apercevrions à peine de l'existence de cette gigantesque entreprise destinée pourtant à semer partout sur son passage la richesse, l'activité matérielle et les germes de cinq à six futures grandes provinces. Cette décision tuerait notre pauvre Manitoba déjà si maltraité par les puissances d'en haut et d'en bas. Et puis, où serait le bénéfice pour le Canada. Tout simplement celui d'allonger de cent cinquante à deux cents milles le territoire inculte et ingrat traversé par le chemin de fer à partir de Nipissingue

Les ingénieurs diront sans doute que le nord de Manitoba se compose de forêts, et de prairies fertiles, et que le nouveau tracé est plus court de 50 milles que l'ancien. Eh ! bien, et après ?

Est ce que par hasard un chemin de fer doit toujours prendre la ligne droite et la plus courte ? Si par une faible déviation, cette entreprise apporte la vie et la richesse à une population jeune, active, déjà établie dans un pays splendide, n'est il pas clair que cette déviation est commandée par toutes les raisons possibles ? La dépense ne serait rien au prix de la mise en valeur immédiate du chemin et des immenses avantages qui en résulteraient pour la population.

D'ailleurs, l'acte de 1874 indique clairement que le tracé du Pacifique devra passer à Winnipeg et de là se diriger vers le Portage ; la ligne d'embranchement de Pembina, au dire de la loi, doit venir se souder au tronc principal *à ou auprès* de Fort Garry,—et le Parlement, sur la foi de cette loi vota $650,000 pour ce chemin de Pembina.

C'est aussi sur la foi des cartes officielles indiquant le tracé du futur Pacifique que l'émigration s'est dirigée en masse vers le haut de la vallée de l'Assiniboine, au lieu de s'établir dans le voisinage de certains centres.

C'est également sur la foi de renseignements officiels que l'ouest de Manitoba s'est peuplé aussi rapidement, en dépit des distances énormes à parcourir par ces colons pour arriver au marché le plus voisin.

N'y aurait-il pas dans ce changement subit de tracé par les ingénieurs une tentative effrayante d'affamer, d'appauvrir et de ruiner à jamais ces quelques milliers de colons poussés vers l'ouest par les autorités fédérales elles-mêmes ?

Nous ne croyons pas qu'il puisse en arriver ainsi.

Pour la deuxième fois, en cinq ans il y aurait en envers Manitoba un oubli honteux, un mépris épouvantable de la foi jurée et de leur propre loi par les autorités à Ottawa.

On a prononcé le mot *spéculateurs du nouveau ministère ;* nous repoussons cette odieuse explication qui ferait du chemin de fer Pacifique Canadien la route sur laquelle se postent ceux qui assassinent les ministères, détroussent les contribuables et affament les provinces après les avoir indignement outragées.

Manitoba est loin d'Ottawa ; Manitoba n'est pas représentée à Ottawa ; mais Manitoba a le droit de parler, de prier, de supplier, et aussi de dénoncer les misérables qui trompent M. McKenzie et son cabinet.

Les réserves des Métis dans le nord de la Province sont étrangement méconnues par l'annonce officielle du retrait de la vente des 20 milles de terres situées de chaque côté du futur tracé. Il n'en est fait aucune mention soit directe ou indirecte. Est ce que le Pacifique absorberait aussi nos terres de réserve ? Les paroisses de St. Laurent du Lac Manitoba, de Kildonan, de St. James et de Headingley, sont les localités menacées, et peut être aussi la Pointe de Chênes.

Connait-on toutes ces choses à Ottawa ? Nous en doutons.

Et ce fameux pont de la Rivière Rouge promis tant de fois par tous les gouvernements d'Ottawa ! Voilà déjà trois ans que le Parlement vote chaque année, le crédit suffisant pour sa construction, et rien n'avance. Serait ce par hasard que ce pont ne nous serait octroyé que le jour où l'amnistie pourrait passer dessus ?

Et pourtant l'on a affirmé en pleine Chambre des Communes, en 1874, que si l'on retardait la construction de ce fameux pont c'était afin de le faire servir en même temps aux voitures et au Chemin de fer du Pacifique (embranchement de Pembina)

Mais, aujourd'hui nous sommes menacés de voir tout cela s'en aller en fumée.

Connait-on toutes ces choses et d'autres encore à Ottawa ?

Nous en doutons.

ILS S'AGITENT.

Il ne suffisait pas à nos agitateurs de protester une fois. On a voulu organiser une démonstration publique, racoler tous les curieux, pour fulminer avec plus de violence encore, si c'était possible, contre les autorités.

Et tout cela, au nom de la justice que l'on outrage, de la loyauté que l'on foule aux pieds Quelle dérision.

Il nous avait semblé que le respect du pouvoir était inséparable de la soumission, de l'obéissance à ses décrêts.

Les loyaux à tous crins de Manitoba, ne pensent pas comme nous : leurs théories sur ce point sont distinctes des nôtres, de celles des gens raisonnables.

Pour eux, la justice, c'est l'application de la loi, selon que le leur dictent des instincts pervers et dépravés : la loyauté, c'est la résistance aux ordres émanant d'une puissance supérieure, le mépris des institutions établies :

Leur dernière assemblée tenue à l'Hôtel-de-Ville a été marquée par ces éternelles contradictions de langage et de conduite.

Tous ceux qui adressèrent la parole, ont parsemé leurs discours des litanies bien connues en l'honneur de la justice et de la loyauté.

M F. E. Cornish qui éprouve le besoin de refaire un peu sa popularité, a débité une longue suite de périodes brûlantes de fanatisme.

Il a évoqué le fantôme de Scott ; il a fait pour la millième fois l'oraison funèbre de ce martyr de la fraternité : il a rappelé surtout que l'on devait à sa science et à son talent, la conviction de Lépine.

Enfin il a répudié le gouvernement actuel et prédit sa chûte prochaine.

Les résolutions qui ont été adoptées ne diffèrent guère de celles publiées dans notre dernière feuille.

Le Chef de l'Opposition

M. Norquay est sacré chef de l'opposition.

Le *Free Press* nous l'assure, du moins, et salue le grand maitre avec tous les égards dûs à sa dignité.

L'attitude de M. Luxton est charmante ; il se prosterne avec onction devant M. Norquay, il le caresse, il le flatte, il le proclame supérieur, homme de génie.

Rien ne manque au panégyrique. Talents, science, vertus, M. Norquay possède tout ; il est orné de mille charmes ; son prestige éclipse même celui de M. Cornish.

Pour captiver son héros plus complètement, M. Luxton le livre à l'admiration des métis anglais............

Puis, s'adressant à ceux ci, il leur dit : " Vous devez être fiers de l'honneur qui vous revient dans la personne de votre chef. Cet honneur, " c'est à nous que vous le devez, et " si nous consentons à marcher sous " les ordres de M. Norquay, soyez " reconnaissants en nous aidant à " renverser le gouvernement ....." " Après cela, nous verrons."

Se laissera t on prendre ?

Les amateurs de Montréal ont donné une soirée au bénéfice de la famille Lépine.—Profit net, $140.

Le *Star*, de Montreal, annonce qu'il est rumeur que le Gouverneur-Général doit résigner pour être nommé Vice-Roi des Indes.

Nous avons reçu le premier numéro de l'*Advertiser*, le nouveau journal réformiste fondé à Toronto par MM. Cameron, de London, Ont. C'est une jolie feuille du soir qui se vent un cent et qui est rempli de matières intéressantes et bien digérées. Succès à l'*Advertiser*.

Les Hons. MM. Davis et Royal sont allés dans la dernière semaine de Janvier, au Portage où les électeurs leur ont fait un accueil des plus chaleureux. Ils ont adressé la parole dans trois réunions publiques, très-nombreuses, et l'exposition de leur programme politique a rencontré l'approbation générale. On sait que le fou fanatique du *Free Press* recrute là ses plus fervents admirateurs.

Le *Standard*, de Winipeg, a publié un nouvel article remarquable par sa modération. Voici ce qu'il dit des clameurs sanguinaires poussées par la gente de nos radicaux :

" La vie de Lépine a été épargnée par la clémence de notre Souveraine et cela suffit. Vouloir maintenant réclamer son sang, serait changer une juste vengeance en d'ignobles représailles.

C'est dommage que pour notre politique locale le *Standard* n'ait pas une attitude aussi franche.

Le *Free Press* se déchaine en ce moment contre l'Hon. Juge en Chef. Après Lord Dufferin, Gouverneur-Général du Canada, après Son Excellence M. le Lt Gouverneur Morris, c'est le tour de l'Hon. M. Wood. Vraiment, cela devient un honneur insigne que d'être insulté et vilipendé par le *Free Press*.

Est-ce que le bon sens anglais ne fera pas une bonne foi justice de ce fou sans foi, ni loi, ni grammaire ?

C'est une question qui a son importance aujourd'hui que l'on veut abolir la langue française.

Et dire pourtant que c'est là l'unique lecture que l'on réserve à nos pauvres compatriotes après que Cornish et Luxton leur auront coupé la langue !...... Qu'on nous assassine, mais pour Dieu qu'on épargne à nos voisins et à nos enfants la langue de Luxton et de Cornish.

Nous apprenons avec un vif plaisir que la Corporation du Collége-Masson s'est déjà mise à l'œuvre pour la reconstruction d'un nouveau collége. Nous applaudissons à tant de courage et d'énergie.

Des lettres privées nous mentionnent l'initiative qu'ont prise les habitants de Terrebonne dans cette belle œuvre religieuse et nationale, et parlent en particulier du zèle de M. L. R. Masson, M. P. maire de la ville, qui a failli même être victime de son dévouement pendant l'incendie. Madame Veuve Honorable Joseph Masson, dont la grande libéralité a été d'un si puissant secours dans l'érection du premier Collége de Terrebonne, est encore aujourd'hui à la tête de l'œuvre La destruction de ce bel édifice a causé à cette pieuse et charitable dame en particulier une veritable affliction. Espérons qu'elle aura bientôt la consolation si bien méritée de voir la ville de Terrebonne dotée d'un nouveau collége encore plus beau que le premier.

Les Commentaires de la Presse.

La commutation de la sentence de Lépine, fournit le thème quotidien à la presse canadienne. Naturellement le ton varie selon les nuances, les tempéramments.

Il sera intéressant et instructif de comparer les jugements des diverses feuilles.

Commençons par les organes ministeriels—la parole est au *National*, de Montréal.

" Il était bien connu depuis plusieurs semaines, parmi les principaux amis du gouvernement, que Lord Dufferin n'accorderait pas un pardon complet. Il n'était pas tenu de suivre l'avis de ses ministres comme dans les autres cas, car le pardon est une prerogative de la couronne. Le sort de Lepine était complètement entre les mains du Gouvernement ; il pouvait le conduire à la potence. Ni la résignation du cabinet ni les protestations unanimes de la population n'auraient pu modifier sa décision. La Reine seule aurait pu intervenir.

" Le dernier mot n'est pas dit sur le sort de Lépine. La proclamation prochaine d'une amnistie générale aura l'effet probablement de faire discontinuer les poursuites contre Riel et contre Nault ou de les faire acquitter par le tribunal de Winnipeg. Alors le gouverneur devra logiquement et en justice accorder à Lepine un pardon complet. Il serait étrange de voir Riel et Nault en liberté pendant que Lépine gémirait dans les fers.

" Pour le présent Son Excellence a droit à la reconnaissance des amis de l'ordre et de l'harmonie entre les diverses races de ce pays. Il est rare qu'une sentence de mort soit commuée en un emprisonnement si court. Nous aurions pu désirer plus du représentant de Notre Souveraine, mais il faut tenir compte des difficultés qu'il avait à vaincre."

Le *Bien Public* se tient sur la réserve ; et jusqu'ici il n'a exprimé que l'opinion suivante :

" C'est aussi notre conviction que l'amnistie n'est plus qu'une question de quelques jours, parce qu'elle est, on le sait bien, la seule solution possible de la difficulté. Nous attendons avec impatience la suite des événements."

L'*Evénement*, de son côté, est fort satisfait du résultat qu'il annonce comme suit :

" Le Gouverneur-Général vient d'accomplir, sous sa responsabilité personnelle, un grand acte de clémence qui sera accueilli pac notre population avec une joie et une reconnaissance profondes. La peine de mort porête contre Lépine a été commué en deux ans d'emprisonnement avec privation de droits politiques. Nous n'attendions pas moins de la sagesse et de la générosité du représentant de la Souveraine.

" Ce qui donne encore, si c'est possible, plus de prix à cette noble résolution, c'est qu'elle a été proclamée au lendemain même des élections d'Ontario.

" Les Canadiens français ne l'oublieront pas : traqué et mis en prison sous un ministère conservateur, Lépine est, de fait, gracié sous un ministère libéral. L'opinion publique nous rendra pleine justice. Elle nous tiendra compte d'avoir amené l'heureux événement que nous saluons aujourd'hui."

La *Minerve*, parlant de l'attitude de la presse ministérielle, commente ainsi l'article de l'*Evénement:*

" L'*Evénement* a l'audace de dire qu'il espère que " l'on tiendra compte à ses chefs de cet *heureux* événement." Il ajoute que le peuple devra se rappeler que " c'est sous un ministère conservateur que Lépine a été emprisonné, et que c'est sous un ministère libéral qu'il a été *gracié*." Il est difficile de se moquer du public d'une manière plus cynique D'abord, en supposant que la commutation de peine fût un *heureux* événement, une *noble* résolution, les chefs rouges n'en pourraient réclamer le mérite, puisque le Gouverneur déclare qu'il a agi sous sa seule responsabilité. Quant à la dernière insinuation, c'est tout simplement une impertinence. C'est sous un gouvernement libéral que Lépine a passé quatorze mois en prison, qu'il a été condamné à mort par un juge libéral et défendu par un avocat et ministre conservateur, et sous un ministère libéral qu'il vient d'être condamné à deux ans de prison et à la mort civile. Ce sont les auteurs de ces méfaits qui osent se poser devant le public pour demander qu'on leur *tienne compte* de leur générosité et de leur dévouement."

Le *Nouveau Monde*, qui cite un passage du *National*, et est très sévère pour Lord Dufferin et les ministres, ajoute ce qui suit :

" Nous livrons ces paroles aux réflexions des Canadiens français.

Nous nous contenterons de noter la satisfaction qu'elle accuse chez les partisans de MM. McKenzie et Devlin avec le regret et la désapprobation exprimés par la *Gazette*, organe de M. White.

" Chercher à imprimer une flétrissure à Lépine à propos de cette exécution, c'est chercher à l'imprimer à une population dont il était un des chefs les plus respectés, c'est chercher à l'imprimer à un million et demi de Canadiens, dont les métis ont travaillé à sauvegarder l'influence et les droits dans une région où on avait entrepris de les fouler aux pieds.

" Voilà pourtant ce que [illegible] tent les lettres [illegible] avons publiées.

" Pour arriver à [illegible]

cette façon, on n'a pas reculé devant les conséquences.

" On recule devant l'immolation de la victime, parce que l'on craint les conséquences de la satisfaction, d'une vengeance longtemps convoitée. Chacun sent que ce n'est pas la bienveillance qui fait agir, mais la peur de complications politiques dont on ne peut prévoir d'avance tous les résultats désastreux.

" Maintenant si, comme le prétend la lettre du Secrétaire de Son Excellence, M. Ambroise Lépine a commis un meurtre ordinaire, comment se fait-il, qu'outre l'homme privé qu'il atteint par un emprisonnement de deux ans, il veuille encore frapper l'homme politique en le privant de ses priviléges de citoyen ?"

" Le *Canadien*, discute de la façon suivante la commutation de la sentence :

Les ministres en acceptant la décision du gouverneur-général, en restant ses conseillers, sont responsables de son acte. Un cabinet qui n'a plus assez d'influence sur la couronne pour la diriger doit résigner et remettre le soin des affaires en d'autres mains.

" Les documents publiés concernant la commutation portent que les ministres n'ont donné aucun conseil à Son Excellence parce que cette affaire n'est pas du domaine de l'administration ordinaire de la chose publique.

" Mais si le Gouverneur Général eût laissé faire l'exécution de Lépine, nos ministres eussent donc continué à rester les conseillers de la couronne !

" Comment ! l'on a l'insigne lâcheté de se cacher derrière le trône ! Et l'hon. ministre de la justice M. Fournier, exécute l'ordre du gouverneur général et se charge de conduire la procédure qui condamne Lépine à un perpetuel exil !

S'il tenait à dégager sa responsabilité, il devait refuser d'accomplir la tâche dont il était chargé, il devait résigner !

" Le Gouverneur Général déclare qu'il n'a reçu aucun avis de ses conseillers.

" Mais ! si Messieurs Fournier, Geoffrion et Letellier eussent usé de leurs droits d'aviser la Couronne, probablement le représentant de sa Majesté se fût rendu à leurs conseils. Nos ministres ont fléchi le genou devant M. McKenzie, ils ont troqué leur honneur et la dignité du Bas-Canada contre l'or que leur rapportent leurs portefeuilles."

L'Appreciation du "Globe"

Le *Globe* endosse la conduite de Lord Dufferin ; il la déclare prudente et sage. " Les difficultés qui entouraient l'exécution de la sentence sont, dit il, reconnues. Le fait que Lépine et Riel avaient été dans les secrets du Lieutenant-Gouv. Archibald, qu'ils avaient été invités à défendre le pays, et finalement aidés par le Ministre de la Justice à s'en fuir, rendait impossible la mise en force de la loi. C'est là l'excuse de Lord Dufferin pour l'exercice de la prérogative royale de merci. Et sa conduite sera approuvée par la population du Canada."

Dans un autre article, le *Globe* répond ainsi aux feuilles du Bas-Canada ;

"Le seul fait qu'un homme comme Lord Dufferin en est arrivé à la conclusion que l'on sait, devrait convaincre les amis Canadiens français qu'il était IMPOSSIBLE DE SONGER AU ... et pardonner en même temps ... de citoyens d'Ontario, ... circonstances attenuantes, lesquelles ne rendaient pas nécessaire la peine capitale pour atteindre les fins de la justice.........."



Lorsque le *Globe* dit qu'il était impossible de songer au pardon, donne t il à entendre que c'en est fait de l'amnistie, qu'il est inutile de l'espérer désormais ? La question mérite réponse.

Notes Politiques.

—M. Globensky, seigneur de St Eustache, est le candidat conservateur contre M. Wilfred Prévost, dans le comté du Lac des Deux Montagnes.

Il est rumeur que l'hon M. Crooks, battu par le chef de l'opposition dans Toronto-Est, va résigner comme ministre,

—Le *Mail* donne les noms de sept ou huit députés grits, dont les élections sont contestées pour corruption personnelle ou par les agents, fraude, etc.

—Le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse achève de se reconstituer. MM. Colin Campbell, de Digby, et Stagley Brown d'Yarmouth, entrent dans le ministère, celui-ci comme trésorier à la place de l'Hon. M. Annand qui se retire de la politique active.

—Une dépêche de Washington annonce que le comité du Sénat auquel avait été référé le projet de traité de réciprocité, a fait un rapport défavorable. Ceci décide probablement du sort du traité. L'Agitation créée par les intérêts industriels et maritimes des Etats Unis a été assez forte pour assurer le rejet de la mesure par le sénat américain.

—Ainsi que nous le disions, le gouvernement de Québec a introduit une loi statuant qu'à l'avenir les élections auront lieu en un seul et même jour, au scrutin secret, et que la nomination sera abolie. La loi est semblable à celle qui régit les élections fédérales, excepté en ce qu'elle maintient la qualification foncière des candidats.

Elections Contestees.

Les élections contestées sont au nombre de cinq.

Ce sont celles de :

POPLAR POINT—où M. Cornish, se serait, dit on rendu coupable de manœuvres qui l'exclueront du Parlement :

STE ANNE—où MM. Charles Nolin et A. A. C. Larivière se disputaient le mandat :

ST. JAMES—où M. Bourke n'a été élu que par deux voix de majorité :

HEADINGLEY—où M. J. Taylor l'a emporté par une légère majorité :

WINNIPEG—où les radicaux irrités du triomphe de l'Hon. M. Davis essaient de se venger en invoquant des principes qui leur sont étrangers.

Il paraît que les procédés préliminaires dans les trois dernières contestations sont entachées d'illegalité. Et que les pétitions seront vraisemblablement écartées par le tribunal.

SOYEZ JUSTES

Tel est le titre d'un article du *Free Press* à propos de l'école catholique de Winnipeg. Il s'agit d'une somme assez ronde prelevée par les Commissaires protestants sur les corporations de la cité et dont une partie revenant de droit aux catholiques, leur est illégalement refusée. C'est M. Mulvey, Secrét. Trésorier, qui persiste à ne pas remettre cet argent, lorsque nos Statuts le lui ordonnent formellement. Et le *Free Press* affirme que cet officier a tort, et ne devrait plus hésiter un instant à se conformer à la loi.

Nouvelles Locales.

—Le Bureau d'Education a divisé en deux l'arrondissement scolaire de Ste. Anne de la Pointe de-Chênes.

—Il sera bientôt ouvert deux nouveaux bureaux de poste à l'établissement de la Boyne et à Greenwood.

—Le Conseil de Winipeg a décidé de demander des soumissions pour la confection d'un plan de marché avec Hôtel-de-Ville et Station de Police. Le tout ne devra pas excéder $15,000.

Les contribuables de l'arrondissement scolaire de St. Boniface ont voté $700 à la dernière assemblée annuelle, et ceux de Winnipeg $800.

M. Roger Marion a été élu Commissaire pour St. Boniface, et MM. Carey et E. Taschereau Commissaires pour Winnipeg.

Nouvelles Canadiennes.

—On vient de découvrir, dans la paroisse de St. Bonaventure d'Upton, une grande quantité de minérai de fer.

—L'Asile des Aliénés de Montmorency, Québec, a été incendié. Plusieurs détenus ont été brulés vifs. Le nombre de ceux que l'on n'a pu retrouver s'élève à environ vingt.

—Le rapport annuel du commissaire des terres de la couronne a été soumis aux Chambres de Québec. Nous y voyons que 162,770 acres de terre ont été vendus moyennant $60,597.22, sur lesquelles il a été perçu $47,480.92. Au 1er juillet dernier le montant des terres prêtes pour la colonisation était de 5,353,312 acres. Les bois et forêts ont produit $527,976.87. Le revenu du département des terres a été de $625,200.90.

Elections dans Ontario.

Les élections dans Ontario n'ont pas été aussi favorables au Gouvernement qu'on s'emblait l'espérer.

Partout la lutte a été acharnée et aujourd'hui les deux partis peuvent compter leurs forces

La presse ministérielle ne réclame que quinze voix de majorité dont le chiffre est porté à huit seulement par d'autres feuilles.

Les conservateurs ont enlevé la ville de Toronto aux grits. Aussi pour la chambre locale, MM Cameron et Bell ont été élus par de fortes majorités. M. Cameron le chef de l'opposition conservatrice dans l'Assemblée Législative avait pour adversaire M. Crooks, le trésorier du Gouvernement de M. Mowat.

Par contre, M. Rykert, l'un des députés marquants de l'opposition d'Ontario a été défait.—

L'élection d'un député à la Chambre des Communes pour la division est de Toronto a aussi eu lieu en même temps. M O'Donoghue dont l'élection avait été annulée pour cause de corruption, était le candidat ministeriel

Les conservateurs lui avaient choisi pour adversaire M. Platt qui a été élu par une majorité de près de quatre cents voix.

Echos de l'Etranger.

—On lit dans l'*Univers* du 24 décembre :

Bien que M. Louis Veuillot continue d'aller mieux, de grands ménagements lui sont encore recommandés, et il est parti hier pour le midi, où il passera la partie la plus rigoureuse de l'hiver.

—Pas de nouvelles importantes de la France. Le ministère battu sur la question des lois constitutionnelles, essaie en vain de se reconstituer. Toutes les combinaisons ont été essayés sans succès. Les partis, pris séparément, ne forment pas une majorité dans la chambre.

—M. de Bismark met, paraît il, ses armées sur le pied de guerre On arme en Allemagne, en Autriche et en Russie. Le *Times* de Londres jette le cri d'alarme. L'Angleterre se sent menacée en Orient et aux Indes S'il est vrai qu'une alliance a été conclue entre la Russie, l'Autriche et l'Allemagne pour régler la question d'Orient en dehors de l'Angleterre et de la France, il est évident que la coalition est irrésistible et que l'influence et la position de l'Angleterre sont sérieusement menacées.

—Le Congrès américain s'occupe exclusivement d'une difficulté qui a surgi à la Louisiane entre les deux factions rivales. La dernière élection a été marquée par des scènes de violence et des fraudes incroyables. La législature a chargé un comité de faire un examen des votes. Ce comité a refusé de valider l'élection de cinq députés démocrates. Ceux ci voulurent prendre leurs siéges et furent expulsés par la force armée. Delà grande excitation. La cause fut portée devant le congrès qui a résolu de maintenir l'autorité existante.

—On lit dans une correspondance de Paris :

" Les dépêches du procès d'Arnim nous révèlent que, dès 1869, la politique du cabinet de Berlin conspirait contre la papauté et l'Eglise catholique. Le complot va jusqu'à s'occuper du prochain conclave et des moyens d'intervenir pour la nomination d'un Pape à la discrétion du cabinet de Berlin !

" Ce n'est pas la première fois que nous voyons, dans l'histoire, se produire ces conspirations contre le Saint-Siége ; tous les conspirateurs ont échoué depuis Julien l'apostat jusqu'à Napoléon I. M. de Bismarck n'aura pas plus de succès et ne tardera pas à sentir la main de Dieu.

—Le nouveau roi Alphonse d'Espagne a été reçu en triomphe dans la capitale de Madrid. La république a disparu, et il ne reste plus en présence que les chefs de deux maisons rivales, qui vont continuer la campagne. Alphonse a débuté par rendre à l'Eglise une partie de ses biens, augmenter la dotation du clergé, et prendre des mesures pour continuer la guerre. Il a été reconnu par la plupart des puissances européennes, et il est installé sur le trône. Pour un homme de dix sept ans, la tâche qu'il a devant lui est énorme. Il y a de quoi faire reculer le plus brave. Mais à dix sept ans on ne doute de rien, et on se croit égal aux plus grandes choses.

Pour Rire.

A propos de froid, on cite deux charmantes charges dignes de Gaverni.

On était, en famille, un de ces derniers soirs à raconter des choses colossales, sur le froid.

Les vieux rappelaient leurs souvenirs, et il n'est pas besoin de dire que la vérité était fort entamée dans ces récits anecdotiques.

Nous étions, dit l'un d'eux. C'était en 183— en décembre, dans le Nord-Ouest, dans un camp. Nous avions laissé les bœufs dehors, à l'abri du vent, sur la lisière du bois. Nous devions repartir vers le soir. Au moment de partir, on alla chercher les deux bœufs. Ceux-ci étaient toujours à la même place, mais immobiles comme des statues. Ils avaient gelés sur place, sans avoir bronché d'un seul pouce.

Et l'auditoire, bouche béante, de crier à l'inouï.

—Pourtant, ce n'est pas à comparer à ce qui nous est arrive, dit un autre, en s'adressant au raconteur, et qui avait flairé sous l'anecdote, un conte à plaisir inventé.

—Contez-nous ça, s'écria-t-on en chœur.

—Eh bien ! c'était en 182.. ; j'étais en voyage sur la rivière McKenzie

Le froid qu'il faisait nous força d'arrêter au premier poste venu. C'était le bureau de poste. Il y faisait bon. Nous étions plusieurs voyageurs dans la bâtisse, et nous fumions depuis une heure, lorsque nous entendîmes le bruit d'une traine qui passait tirée par trois ou quatre grands chiens qui portaient des clochettes. L'un de nous ouvrit la porte pour voir, et un chien qui se trouvait dans la maison s'élança en aboyant. En traversant la porte, il resta gueule béante, et raide comme un glaçon.

Il était gelé

L'histoire eut de succès. L'auteur de la première se gratta l'oreille, sentant qu'il venait d'avoir la monnaie de sa pièce.

Nouvelles Religieuses.

—On lit dans l'*Union* de Paris :

" Nous recevons de Constantinople une très heureuse nouvelle. La fille de M. le baron Werther, ambassadeur prussien auprès du sultan, vient de se convertir au catholicisme.

—Quarante des prêtres catholiques de Londres, les directeurs de six colléges et celui de l'école catholique publique dans Kensington, ainsi que les rédacteurs des *Dublin Review, Month, Tablett, Illustrated Catholic Magazine* et *Catholic Opinion*, sont tous des convertis autrefois membres de l'église anglicane.

—On sait que tous les ans le pape fait don de la rose d'or à la souveraine ou à la princesse du sang royal qui s'est le plus dévouée aux intérêts de l'Eglise romaine.

On apprend que cette distinction sera accordée, cette année, à la reine Marie, mère du roi Louis II de Bavière, dont la récente conversion au catholicisme a fait sensation.

Naissance.

A Winnipeg, le 1er février, la Dame M. D. Tellier, Peintre, une fille.

Mariage.

A la Cathédrale, le 2 courant, par le Révérend Messire Dugast, Curé de la paroisse, M. André Berard, de St. Boniface, à Demoiselle Cécile Bruce, nièce et fille adoptive de M. Baptiste Bruce, aussi de St. Boniface.

Deces.

A St. Vital, le 2 courant, Dame Geneviève Delorme, épouse de André Beauchemin, Ecr., ex-représentant de St. Vital à la Législature Locale

Depuis quelques années, M. Beauchemin a été fortement éprouvé par la mort. Il a déjà eu la douleur de voir mourir trois grands enfants. Nous lui offrons nos sincères condoléances.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé) ALEXANDER MORRIS

A nos fidèles et bien-aimés, les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Février, et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Février courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, par ces présentes de vous convoquer et vous enjoindre, et chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi, le sixième jour du mois de Mars prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire ; ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, ce troisième jour de Février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quatorze, et de Notre Règne la Trente-huitième.

Par ordre, JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 3 Fev., 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur faire la nomination suivante, savoir :

Pour être Juge de Paix pour la Province : William B. Hall, Ecr., de Headingly.

Par ordre, JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

Bureau du Secrétaire-Provincial,
Winnipeg, 29 Janvier, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de sanctionner les subdivisions faites, par le Bureau d'éducation, des Districts Scolaires suivants, savoir :

1o. Que le District Scolaire de Cook's Creek, s'étende trois milles dans toutes les directions à partir de la maison que l'on est à bâtir devant être la maison d'Ecole du District ;

2o Que d'une partie des Districts Scolaires de High Bluff et d'une petite portion de Poplar Point Ouest, on forme un District qui sera pour le présent nommé High Bluff Nord, et ayant les limites suivantes, savoir : Borné au nord par la ligne méridienne divisant le township 12 du Township 13 : à l'Ouest par la ligne de division entre les rangs 5 et 6 : à l'Est par une ligne courant entre les terres de Nicholas Bird et John Smith, et au Sud par une ligne s'étendant de l'Ouest le long de la limite Sud des lots Nos 19, 20, 21 et joignant la limite Est ;

3o. Que le District Scolaire de Palestine soit divisé en deux Districts, savoir :

1o. Palestine, identique avec le Township 14, Rang 11 Ouest.

2o. Livingstone, identique avec le Township 14, Rang 12 Ouest.

4o. Que le District Scolaire de Ste. Anne de la Pointe de Chênes soit divisé et que les limites suivantes soient celles du nouveau District de de Ste. Anne de la Pointe de Chênes Est :—au Nord de la rivière s'étendant de la ligne Ouest de la propriété de Lân Harrisson jusqu'à la limite Est de l'établissement, et du côté Sud de la Rivière : de la ligne Ouest de la propriété de Jean-Baptiste Lapointe à la limite Est du dit établissement.

Bureau du Secrétaire Provincial
Winnipeg, 29 janvier 1875.

TAXE DES TERRES INCULTES.

AVIS.

D'accord avec la 8ème clause du Chap. 42, 37 Vict. des Statuts de Manitoba, avis est par les présentes donné que la Listes des Terres incultes sont déposées pour être examinées par le public dans les Bureaux des différents Régistrateurs des Titres, savoir :

1o District de Marquette Ouest, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Marquette Ouest.

2o. District de Marquette Est, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Marquette Est.

3o. District de Selkirk, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Selkirk

4o. District de Lisgar, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Lisgar.

5o. District de Provencher, au Bureau du Régistrateur pour le Comté de Provencher.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront.

SALUT :

Sachez que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire ce pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Manitoba, et d'avoir son avis en Parlement, Nous par et de l'avis de Notre Conseil Privé de Manitoba par ces présentes convoquons l'Assemblée Législative de Manitoba, et la sommons de se réunir en Notre Ville de Winnipeg, en Notre dite Province, Vendredi, le cinquième jour de février prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les Grands Hommes et le Conseil Législative de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente-huitième.

Par Ordre,
JOSEPH ROYAL.
Secrétaire Provincial.

EXTRAIT des Minutes d'une Assemblée du Conseil tenue à l'Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, le 16 Décembre, A.D. 1874.

Le Conseil recommande, que les licenses de Mariage, confiées par le Lieutenant Gouverneur, comme Député Gouverneur de Son Excellence le Gouverneur Général, au Trésorier pour être octroyées, soient désormais émises à Winnipeg par le Trésorier, ou son Député, ou par des personnes responsables choisies dans d'autres localités, sujet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur, lesquelles personnes devront fournir un cautionnement de personnes responsables, et bien connues, tel qu'auparavant pratiqué, et de plus sur affidavit fait par une des parties voulant obtenir la Licence, aux termes de l'Acte de la Grande-Bretagne et d'Irlande 4 George 2, Cap. 76, concernant les Licences de Mariage ; c'est-à-dire sur affidavit par une des dites parties établissant qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de toute autre cause légale, ou aucune poursuite dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher les dits procédés du mariage projeté entre les parties désirant obtenir une licence de mariage, et qu'une des dites parties a eu pour l'espace de quinze jours immédiatement précédant telle demande sa ou leur résidence dans la paroisse, cité ou township, dans lesquels le mariage projeté est pour être célébré et que :

1o Les deux parties sont au-dessus de l'âge de vingt et un ans ou :

2o. Si l'une ou l'autre des parties est au-dessous de vingt et un ans et n'étant (pas veuf ou veuve) il a obtenu le consentement de ceux qui ont droit de l'accorder c'est-à dire :

1o. Du père s'il est vivant,

2o. Du gardien si le père est mort,

3o. S'il n'y a pas de gardien de la mère si elle n'est pas mariée.

4o. S'il n'y a pas de mère non mariée, du gardien *ad hoc* qui sera nommé par la Cour du Banc de la Reine de Manitoba.

5o. S'il n'y avait pas de parties telles que mentionnées dans les quatre paragraphes précédents, il faudra le serment de l'une des dites parties qui veulent contracter mariage, qu'il n'y a aucune personne, tel que dit plus haut, qualifiée à donner son consentement comme susdit,

PROVINCE DE MANITOBA, }
Selkirk. }

ATTENDU qu'il y a intention de mariage entre
de et
de fait serment et dit que lui ou elle, une des parties croit qu'il n'y a aucun empêchement d'affinité ou d'alliance ou de cause légale, ou aucune poursuite commencée dans aucune Cour pour arrêter ou empêcher la célébration du mariage entre le dit
et
qui veulent obtenir une licence de mariage et que
une des dites parties a eu les quinze jours immédiatement précédant sa demande pour telle licence, sa résidence dans la paroisse, cité ou township de
dans lequel ou laquelle le mariage projeté doit être célébré et que les deux dites parties sont audessus de vingt et un ans (ou ?) que a moins que 21 ans, mais que (l'autre ou *selon le cas*) a donné son consentement au mariage de la dite partie (ou qu'il n'y a personne légalement autorisée à donner tel consentement).

EXTRADITION DES CRIMINELS.

AVIS est par le présent donné qu'un traité a été conclu entre Sa Majesté la Reine et l'Empereur du Brézil, pour la reddition mutuelle des criminels fugitifs. On peut obtenir des détails du dit traité, toutes les fois qu'il en sera besoin, en s'adressant au Secrétaire Privé de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.

EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL DE L'INDE.

AVIS est par le présent donné que, conformément à la demande à ce sujet du Secrétaire d'Etat pour le Canada, un examen des candidats désirant de l'emploi dans le Service Civil de l'Inde, se tiendra à Londres, Angleterre, le 16 Mars, 1875, et les jours suivants.

Les sujets de Sa Majesté la Reine, nés tels, audessus de dix-sept ans et au dessous de vingt-et-un ans, sont éligibles à concourir à tel examen.

On obtiendra des détails complets sur la nature de l'examen pour tous ceux qui en feront la demande au Secrétaire Privé de Son Honneur, le Lieutenant-Gouverneur.

ATTENDU que l'Eglise Presbytérienne Canadienne en union avec l'Eglise d'Ecosse, l'Eglise des Provinces Maritimes en union avec l'Eglise d'Ecosse et l'Eglise Presbytérienne des Provinces Maritimes ont résolu de s'unir ensemble et former une Eglise sous la désignation de "l'Eglise Presbytérienne en Canada," demande sera faite à la Législature de la Province de Manitoba, à sa prochaine Session pour un acte lui conférant le pouvoir de posséder après l'union, les propriétés des différentes congrégations et le crédit en union avec l'Eglise Presbytérienne du Canada, de la même manière que les possédait la dite Eglise en dernier lieu mentionnée et pour d'autres fins en vue de la dite Union.

Terres à être vendues pour non paiement de taxes dans la Municipalité de Springfield et Sunnyside :

Township.	Rang.	Partie de Section.	Section.	Dollars.	Cents.		
11	4	¼ S.E.	1	$3	32	Non	résid.
		½ O	2	5	14	"	"
		¼ N.O.	3	3	32	"	"
		¼ S.E.	4	3	32	"	"
		½ E et ¼ S.O	5	6	66	"	"
		¼ N.O.	5	3	32	"	"
		¼ N.O.	6	3	32	"	"
		½ E.	6	5	14	"	"
		¼ S.O.	6	3	32	"	"
		¼ N.O.	7	3	32	"	"
		¼ S.O.	7	3	32	"	"
		½ E.	7	5	14	"	"
		Section	8	8	78	"	"
		¼ N.O.	10	3	32	"	"
11	4	¼ N.E.	10	3	32	"	"
		¼ S.O.	14	3	32	"	"
		¼ N.O.	18	3	32	"	"
		¼ N.E.	18	3	32	"	"
		¼ S.E.	19	3	32	"	"
		¼ N.E.	19	3	32	"	"
		¼ S.O.	19	3	32	"	"
		¼ N.E.	20	3	32	"	"
		¼ S.E.	20	3	32	"	"
		¼ N.O.	20	3	32	"	"
		¼ N.E.	21	3	32	"	"
		¼ S.O.	23	3	32	"	"
		¼ S.O	24	3	32	"	"
		¼ S.E.	24	3	32	"	"
		¼ N.O.	33	3	32	"	"
		¼ S.E.	33	3	32	"	"
		¼ N.E.	34	3	32	"	"
		¼ N.E.	35	3	32	"	"
		½ S.	3	5	14	"	"
		¼ S.E.	27	3	32	Non	résid.
11	5	¼ N.O.	1	3	32	"	"
		¼ S.O.	1	3	32	"	"
		¼ N.O.	5	3	32	"	"
		¼ S.E.	5	3	32	"	"
		¼ N.O.	6	3	22	"	"
		¼ S.E.	6	3	32	"	"
		¼ N.O.	7	3	32	"	"
		Section	8	8	78	"	"
		¼ S.E.	10	3	32	"	"
		¼ N.O.	10	3	32	"	"
		¼ S.O	10	3	32	"	"
		¼ S.E.	15	3	32	"	"
		¼ S.O.	15	3	32	"	"
		¼ N.E.	15	3	32	"	"
		Section	16	8	78	"	"
		½ E.	22	5	15	"	"
		½ O.	23	5	15	"	"
		Section	26	8	78	"	"
		¼ S.O.	27	3	32	Non-	résid.
		¼ N.O.	34	3	32	"	"
		¼ N.O	35	3	32	"	"
		¼ S.O.	35	3	3.	"	"
		¼ S.	36	3	32	"	"
		½ S.O.	34	3	32	"	"

AVIS est par les présentes donné qu'à moins que les arrérages et frais ne soient payés plus tôt, je commencerai à vendre pour taxes les terres ci-dessus décrites, le premier Lundi du mois de Février prochain 1875, à dix heures a. m., à la Maison d'Ecole de Springfield, Township 11, Rang 4 Est.

FRANCIS WILLACK.
Trésorier.

AVIS est par le present donné qu'application sera faite à la prochaine Session de la Législature pour un Acte aux fins d'incorporer "l'Ordre Indépendant des Bons Templiers du Fort-Garry, Temple No. 1, Winnipeg.

Avis.

Une application sera faite, à la prochaine Session de la Législature de la Puissance pour un acte d'incorporation, de la Compagnie de Credit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

S. M. JARVIS.
Solliciteur

2 Janvier, 1875.

Enclos de Saint Boniface Est.

MIS A L'ENCLOS le 23 Janvier, un Poulin rouge d'un an et demi environ, tache blanche au front et au nez. Aussi une Jument couleur poil d'orignal, a été mise à l'enclos le 23 courant et morte le même jour. De plus, un Taureau Rouge, front gris, marque à l'oreille droite, il peut avoir environ un an et demi. Les propriétaires de ces animaux sont priés de venir les réclamer en payant les frais.

BENJAMIN LAGIMODIERE
Gardien d'Enclos de St. Boniface

St. Boniface, 30 Janvier 1875.

Pound of St. Boniface East.

IMPOUNDED on the 23rd January, a Coalt, about one year and one half, white spott on the forehead and on the nose, and a Mare, gray color who died the same day. Also a red Bull, gray face, marked on the right ear, about a year and one half old. The proprietors may claim the above mentioned animals by paying the expenses.

BENJAMIN LAGIMODIERE
Pound Keeper of St. Boniface.

St. Boniface, 30th January 1875.